

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 12 1061

Mis en ligne le11.12.2023

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2023 11 999
TRAVAUX DE RÉALISATION DU RABOTAGE ET DES ENROBÉS RUE DE LA POUDRIÈRE, RUE RENÉ
COURTADE, ET RUE MARCEL VERGERON DU 08 AU 15 DÉCEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-11-999 du 17 novembre 2023 relatif à des travaux de réalisation du rabotage et des enrobés rue de la Poudrière, rue René Courtade, et rue Marcel Vergeron du 20 novembre au 08 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de proroger, du 08 au 15 décembre 2023, les dispositions prévues dans l'arrêté municipal n° 2023-11-999, en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2023-11-999 sont prorogées du 08 au 15 décembre 2023,

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 07 décembre 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Philippe ERNANDEZ



Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le ..08/12/23

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.